LOCK25-50 - FREIN FILET FORT - ROUGE GEL - 25N/M - LOCK25-50

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LOCK25-50 - FREIN FILET FORT - ROUGE GEL - 25N/M

UFI : Q500-R0R4-M004-GEJ5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :	Frein filetage anaérobie, à base de méthacrylates.
-	Adhésifs, produits d'étanchéité, agents liants.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ETABLISSEMENTS VELOX

Adresse : 13, rue de la Peltière 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE France

Téléphone : +33 (0)2 99 75 17 81. Fax: -. Telex: .

velox@velox.fr

http://www.velox.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

CENTRE ANTIPOISONS BELGE : https://www.poisoncentre.be - Tel : 070 245 245 / 02 264 96 30 / SUISSE : Tox Info Suisse - Tel. 145 / LUXEMBOURG : (+352) 8002 5500 / European Emergency Number Association (EENA): 112.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 248-666-3	METHACRYLIC ACID, MONOESTER WITH PROPANE-1,2-DIOL
EC 201-177-9	ACIDE ACRYLIQUE
EC 203-652-6	2,2'-ETHYLENEDIOXYDIETHYL DIMETHACRYLATE
EC 911-490-9	REACTION MASS OF 2,2'-[(4-METHYLPHENYL)IMINO]BISETHANOL AND ETHANOL 2-[[2-(2-HYDROXYETHOXY)ETHYL](4-METHYLPHENYL)AMINO]-

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 27813-02-1 EC: 248-666-3 REACH: 01-2119490226-37 METHACRYLIC ACID, MONOESTER WITH PROPANE-1,2-DIOL	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319		3 <= x % < 8
CAS: 79-10-7 EC: 201-177-9 REACH: 01-2119452449-31 ACIDE ACRYLIQUE	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1A, H314 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	D [1]	1 <= x % < 3

CAS: 80-15-9 EC: 201-254-7 REACH: 01-2119475796-19 HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Org. Perox. E, H242 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 3, H331 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411	[1]	1 <= x % < 3
CAS: 109-16-0 EC: 203-652-6 REACH: 01-2119969287-21 2,2'-ETHYLENEDIOXYDIETHYL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412		0.3 <= x % < 1
DIMETHACRYLATE			
CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 REACH: 01-2119565113-46 BUTYLATED HYDROXYTOLUENE	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	0.3 <= x % < 1
CAS: 114-83-0 EC: 204-055-3 2'-PHENYLACETOHYDRAZIDE	GHS06 Dgr Acute Tox. 3, H301		0.3 <= x % < 1
CAS: 99-97-8 EC: 202-805-4 REACH: 01-2119956633-31 N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE	GHS06, GHS08 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	C [1]	0.1 <= x % < 0.3
EC: 911-490-9 REACH: 01-2119979579-10 REACTION MASS OF 2,2'-[(4-METHYLPHENYL)IMINO]BIS ETHANOL AND ETHANOL 2-[[2-(2-HYDROXYETHOXY)ETHYL](4 -METHYLPHENYL)AMINO]-	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		0.1 <= x % < 0.3

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 27813-02-1 EC: 248-666-3 REACH: 01-2119490226-37 METHACRYLIC ACID, MONOESTER WITH PROPANE-1,2-DIOL		orale: ETA = 7964 mg/kg PC
CAS: 79-10-7 EC: 201-177-9 REACH: 01-2119452449-31 ACIDE ACRYLIQUE	STOT SE 3: H335 C>= 1%	
CAS: 80-15-9 EC: 201-254-7 REACH: 01-2119475796-19 HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE	Skin Corr. 1B: H314 C>= 10% Skin Irrit. 2: H315 3% <= C < 10%	orale: ETA = 382 mg/kg PC
CAS: 109-16-0 EC: 203-652-6 REACH: 01-2119969287-21 2,2'-ETHYLENEDIOXYDIETHYL DIMETHACRYLATE		orale: ETA = 10837 mg/kg PC

CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 REACH: 01-2119565113-46 BUTYLATED HYDROXYTOLUENE		orale: ETA = 6000 mg/kg PC
CAS: 114-83-0 EC: 204-055-3 2'-PHENYLACETOHYDRAZIDE		orale: ETA = 270 mg/kg PC
CAS: 99-97-8		inhalation: ETA = 1.4 mg/l 4h
EC: 202-805-4 REACH: 01-2119956633-31 N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE		(vapeurs) orale: ETA = 139 mg/kg PC
EC: 911-490-9 REACH: 01-2119979579-10 REACTION MASS OF 2,2'-[(4-METHYLPHENYL)IMINO]BIS ETHANOL AND ETHANOL 2-[[2-(2-HYDROXYETHOXY)ETHYL](4 -METHYLPHENYL)AMINO]-		orale: ETA = 619 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- poudres
- mousse
- dioxyde de carbone (CO_2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO_2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Tenir au frais. IMPORTANT - si stocké en vrac, doit être maintenu en contact avec de l'air à l'aide stabilisation.

Température de stockage : > 25 °C.

Une polymérisation dangereuse peut apparaître lors d'une exposition à une température élevée.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
79-10-7	29	10	59 (1 min)	20 (1 min)	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
79-10-7	2 ppm			Skin; A4	
128-37-0	2 (IFV) mg/m3			A4	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
79-10-7		10 ppm 30 mg/m3		1(I); =2=
128-37-0		10 E mg/m3		4 (II)

- Australie (NOHSC :3008, 1995) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
79-10-7	2 ppm 5.9 mg/m3			H	
128-37-0	10 mg/m3			H	

- Autriche (BGBl. IINr. 156/2021) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
79-10-7	10 ppm 29 mg/m3	20 ppm 59 mg/m3			
128-37-0	10 mg/m3				

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
79-10-7	2 ppm 6 mg/m3	20 ppm 59 mg/m3		D	
128-37-0	2 mg/m3				

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
79-10-7	10	29	20	59	(14)	-
128-37-0	-	10	-	-	-	-

- Suisse (Suva 2021) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
79-10-7	10 ppm 29 mg/m3	20 ppm 59 mg/m3		
128-37-0	10 ppm	40 ppm		

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, Fourth Edition 2020) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
128-37-0	10 mg/m3				

- USA / AIHA WEEL (American Industrial Hygiene Association, Workplace Environmental Exposure Limit, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
80-15-9	1 ppm			Skin	
99-97-8	0.5 ppm				

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Viton® (Copolymère d'hexafluoropropylène et de fluorure de vinylidène)
- Fluoroélastomère (FKM)

Epaisseur recommandée :	> 0.3 mm.
Durée de perméation :	5 (> 240 minutes)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)
- A

Composés organiques à point d'ébullition élevé (> 65°C).

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Visqueux.

Couleur

Couleur :	Rouge.

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
Odeur :	Piquante.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition :	> 150°C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	PE > 100°C

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH :	Non précisé.
	Neutre.
Intervalle de pH :	~ 5

Viscosité cinématique

Viscosité :	~ 10000 cP

Solubilité

Hydrosolubilité :	Diluable.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	< 3

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	~ 1.1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Polymérise en cas d'élévation de température: la montée en pression peut causer la rupture du récipient clos.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- acides forts
- métaux
- initiateurs de radicaux libres
- cuivre et ses alliages

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

REACTION MASS OF 2,2'-[(4-METHYLPHENYL)IMINO]BISETHANOL AND ETHANOL 2-[[2-(2-HYDROXYETHOXY)ETHYL](4-METHYLPHENYL)AMINO]-

Par voie orale :	DL50 = 619 mg/kg poids corporel/jour
	Espèce : Rat
Par voie cutanée :	2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE (CAS: 99-97-8)

Par voie orale :	DL50 = 139 mg/kg poids corporel/jour
	Espèce : Souris
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 = 1.4 mg/l
	Espèce : Rat
	OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
	Durée d'exposition : 4 h

2'-PHENYLACETOHYDRAZIDE (CAS: 114-83-0)

Par voie orale :	DL50 = 270 mg/kg poids corporel/jour
	Espèce : Souris

BUTYLATED HYDROXYTOLUENE (CAS: 128-37-0)

Par voie orale :	DL50 = 6000 mg/kg poids corporel/jour
	Espèce : Rat
	OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	2000 < DL50 <= 5000 mg/kg
	Espèce : Rat
	OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

2,2'-ETHYLENEDIOXYDIETHYL DIMETHACRYLATE (CAS: 109-16-0)

Par voie orale :	DL50 = 10837 mg/kg poids corporel/jour
	Espèce : Rat
Par voie cutanée :	2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE (CAS: 80-15-9)

Par voie orale :	DL50 = 382 mg/kg poids corporel/jour
	Espèce : Rat

ACIDE ACRYLIQUE (CAS: 79-10-7)

Par voie orale :	DL50 >= 1000 mg/kg poids corporel/jour
	Espèce : Rat
	OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

METHACRYLIC ACID, MONOESTER WITH PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 27813-02-1)

Par voie orale :	DL50 = 7964 mg/kg poids corporel/jour
	Espèce : Rat
	OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg
	Espèce : Lapin

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 99-97-8 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 128-37-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 79-10-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide acrylique (CAS 79-10-7): Voir la fiche toxicologique n° 233.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

REACTION MASS OF 2,2'-[(4-METHYLPHENYL)IMINO]BISETHANOL AND ETHANOL 2-[[2-(2-HYDROXYETHOXY)ETHYL](4-METHYLPHENYL)AMINO]-

Toxicité pour les poissons :	CL50 >= 100 mg/l
	Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 48 mg/l
	Durée d'exposition : 48 h

N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE (CAS: 99-97-8)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 46 mg/l
	Espèce : Pimephales promelas
	Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 24.3 mg/l
	Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
	Durée d'exposition : 72 h

BUTYLATED HYDROXYTOLUENE (CAS: 128-37-0)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 1.1 mg/l
	Espèce : Oryzias latipes
	Durée d'exposition : 96 h
	NOEC = 0.053 mg/l
	Facteur M = 1
	Espèce : Oryzias latipes
Toxicité pour les crustacés :	CE50 >= 0.84 mg/l

	Facteur M = 1
	Espèce : Daphnia magna
	Durée d'exposition : 48 h
	NOEC = 0.061 mg/l
	Facteur M = 1
	Espèce : Daphnia magna
	Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.758 mg/l
	Facteur M = 1
	Durée d'exposition : 72 h
	NOEC = 1.7 mg/l
	OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

2,2'-ETHYLENEDIOXYDIETHYL DIMETHACRYLATE (CAS: 109-16-0)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 16.4 mg/l
	Durée d'exposition : 96 h
	0.1 < NOEC <= 1 mg/l
Toxicité pour les crustacés :	NOEC = 32 mg/l
	Espèce : Daphnia magna
	Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 72.8 mg/l
	Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
	Durée d'exposition : 72 h

HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE (CAS: 80-15-9)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 3.9 mg/l
	Durée d'exposition : 96 h

METHACRYLIC ACID, MONOESTER WITH PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 27813-02-1)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 493 mg/l
	Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 143 mg/l
	Espèce : Daphnia magna
	Durée d'exposition : 48 h
	OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC = 45.2 mg/l
	Espèce : Daphnia magna
	Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 97.2 mg/l
	Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
	Durée d'exposition : 72 h
	OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
	NOEC = 97.2 mg/l

ACIDE ACRYLIQUE (CAS: 79-10-7)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 27 mg/l
	Espèce : Oncorhynchus mykiss
	Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 95 mg/l
	Espèce : Daphnia magna
	Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.13 mg/l
	Espèce : Desmodesmus subspicatus
	Durée d'exposition : 72 h
	Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

REACTION MASS OF 2,2'-[(4-METHYLPHENYL)IMINO]BISETHANOL AND ETHANOL 2-[[2-(2-HYDROXYETHOXY)ETHYL](4-METHYLPHENYL)AMINO]-

Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE (CAS: 99-97-8)

Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.

2'-PHENYLACETOHYDRAZIDE (CAS: 114-83-0)

Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

BUTYLATED HYDROXYTOLUENE (CAS: 128-37-0)

Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

2,2'-ETHYLENEDIOXYDIETHYL DIMETHACRYLATE (CAS: 109-16-0)

Biodégradation :	Rapidement dégradable. DBO5/DCO = 0.75

HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE (CAS: 80-15-9)

Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ACIDE ACRYLIQUE (CAS: 79-10-7)

Biodégradation :	Rapidement dégradable.

METHACRYLIC ACID, MONOESTER WITH PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 27813-02-1)

Biodégradation :	Rapidement dégradable. DBO5/DCO = 0.8

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE (CAS: 99-97-8)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = 1.729 OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)
Facteur de bioconcentration :	BCF = 33

BUTYLATED HYDROXYTOLUENE (CAS: 128-37-0)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = 5.2
Facteur de bioconcentration :	BCF = 598

ACIDE ACRYLIQUE (CAS: 79-10-7)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = 0.46 OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)
Facteur de bioconcentration :	BCF = 3.162

METHACRYLIC ACID, MONOESTER WITH PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 27813-02-1)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = 0.97 OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 04 09 * déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

UFI : Identifiant unique de formulation.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)